

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT,  
DU TOURISME ET DE LA MER

**CONCOURS EXTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT  
D'OFFICIERS DE PORT ADJOINTS**

**SESSION 2007**

**EPREUVE N° 1**

**Composition sur plusieurs questions relatives au droit public et au  
droit appliqué au milieu maritime et portuaire  
Pour cette épreuve, certaines questions sont obligatoires, d'autres  
au choix du candidat.**

**Durée : 3 h 00 ; coefficient 3**

**QUESTIONS OBLIGATOIRES****(7,5 points chacune)**

- 1) Les obligations des exploitants portuaires en matière de sûreté.
- 2) La répartition des compétences en matière de police portuaire entre autorité portuaire et autorité investie du pouvoir de police portuaire

**QUESTIONS AU CHOIX DU CANDIDAT****(5 points)**

**Pour cet exercice le candidat traitera, selon son choix, l'une des trois questions suivantes :**

- 1) La participation de l'autorité portuaire au contrôle par l'Etat du port.
- 2) La convention d'exploitation de terminal.
- 3) La saisie des navires.